



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 juin 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-450

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS SUR LE CHEMIN PINK -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le chemin Pink, à l'approche est de l'intersection avec la rue du Blizzard dossier RS-17-197, comme illustré au plan numéro CRO-18-130 du 23 février 2018.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-130 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-451

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANCAISE ET RUE DE DUBLIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS BISSONNETTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de l'Amérique-Française et la rue de Dublin, dossier RS-17-295, comme illustré au plan numéro CRO-18-154 du 3 avril 2018.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Amérique-Française	Ouest	À partir de la rue de Dublin, sur une distance de 46 m vers le sud	En tout temps
De l'Amérique-Française	Ouest	À partir de la rue de Dublin, sur une distance de 21 m vers le nord	En tout temps
De l'Amérique-Française	Est	À partir de la rue de Dublin, sur une distance de 61 m vers le nord	En tout temps
De Dublin	Sud	À partir du boulevard de l'Amérique-Française, sur une distance de 16 m vers l'ouest	En tout temps
De Dublin	Sud	À partir d'un point situé à 39 m à l'ouest du boulevard de l'Amérique-Française, sur une distance de 19 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-154 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-452

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Fortier, dossier RS-18-131, comme illustré au plan numéro CRO-18-303 du 17 mai 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Ouest	À partir de la rue Sherbrooke, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Ouest	À partir d'un point situé à 10 m au sud de la rue Sherbrooke, sur une distance de 14 m vers le sud	3 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-303 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-453

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DE
L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET DES RUES DE LA CHÂTEAUGUAY ET
RITA - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE
MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue du Cheval-Blanc et des rues de la Châteauguay et Rita, dossier RS-18-139, comme illustré au plan numéro CRO-18-302 du 17 mai 2018.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-302 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-454

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, dossier RS-18-142, comme illustré au plan numéro CRO-18-304 du 17 mai 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Ouest	Entre la rue Saint-Vallier Nord et la rue Saint-Vallier Sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-304 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-455

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE SAINT-JOSAPHAT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Josaphat, dossier RS-18-144, comme illustré au plan numéro CRO-18-313 du 22 mai 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Josaphat	Est	Entre les rues Laferrière et Sainte-Rosalie	Avril à octobre
Saint-Josaphat	Ouest	À partir d'un point situé à 65 m au sud du chemin de la Savane, sur une distance de 209 m vers le sud	Avril à octobre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

La signalisation sera mise en place par l'entrepreneur du projet de mesures de modération de la circulation.

Adoptée

CE-2018-456

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-08 - 536 181,71 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 MARS 2018, B-09 - 415 429,36 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 MARS 2018, B-10 - 29 450,74 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 MARS 2018 ET B-11 - 221 782,51 \$ - PÉRIODE DU 25 AU 31 MARS 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-08 au montant de 536 181,71 \$ pour la période du 4 au 10 mars 2018, B-09 au montant de 415 429,36 \$ pour la période du 11 au 17 mars 2018, B-10 au montant de 29 450,74 \$ pour la période du 18 au 24 mars 2018 et B-11 au montant de 221 782,51 \$ pour la période du 25 au 31 mars 2018.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-457

SOUMISSION 2017 SP 223 - FOURNITURE DE SERVICE MÉCANICIEN DE MACHINE FIXE, FRIGORISTE, PLOMBIER ET TECHNICIEN DE GAZ - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les Services des travaux publics et de l'environnement à retenir les services de firmes offrant des services de mécanicien d'entretien, de mécanicien de machine fixe, de plombier, de frigoriste et de technicien d'appareil au gaz, sur la base des taux

horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif sur trois ans de 1 217 302 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 22 mars 2018.

Le contrat débutera à la date d'adjudication par le comité exécutif et sera d'une durée de trois ans, avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année chacune. À la date anniversaire du contrat, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris au budget de fonctionnement des Services des travaux publics et de l'environnement, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2019 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-458 **SOUSSION 2018 SP 063 - SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des travaux publics à retenir les services de la firme Service de Réfrigération R&S, 7960, 14^e avenue, Montréal, Québec, H1Z 3L8, pour les services de réparation et d'entretien de système de réfrigération des arénas, sur la base des taux horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant, pour la fourniture de matériel inscrit à la formule de soumission, et ce, selon la première éventualité rencontrée soit un montant total de 176 831,55 \$ incluant les taxes ou une période de cinq ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 avril 2018, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera le 12 août 2018 et se terminera le 11 août 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des édifices concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2019 à 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-459 **MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTO-SHOW - 10 AU 12 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront dans le parc des Cèdres dans le cadre des festivités de l'Auto-Show de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'Auto-Show de Gatineau, pour la période du 10 au 12 août 2018, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Raoul-Roy, entre les rues Brook et Arthur-Croteau;
- Rues Derwin, Brook et Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy;
- Rue Xavier, entre les rues McDougall et Arthur-Croteau;
- Rue Xavier, entre son extrémité nord et la rue Arthur-Croteau;
- Rue McDougall (sauf les stationnements en perpendiculaire côté sud);
- Rue Metcalfe, entre les rues Harvey et Derwin;
- Rue Harvey, entre les rues Metclafe et John;
- Rue John, entre les rues Cathcart et Harvey;
- Rue Front, entre la rue Principale et l'entrée du 2, rue Front.

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- Rue Metcalfe, entre la rue Derwin et son extrémité nord, côté pair;
- Rue Raoul-Roy, entre son extrémité sud et la rue Brook, côté pair;
- Rue John, entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair;
- Rue Harvey, entre les rues Front et John, côté impair;
- Rue Cathcart, entre les rues Front et John, côté impair;
- Rue Raoul-Roy, entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection ouest), côté impair;
- Rue Oscar-Guertin, côté pair;
- Rue du Prince-de-Galles, côté impair;
- Rue Xavier, entre la rue Arthur-Croteau et son extrémité nord, côté impair;
- Rue Roméo-Gendron, entre le chemin Eardley et la rue Front, côté impair;
- Rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Front, côté impair;
- Rue Arthur-Croteau, entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté impair;
- Rue Beaulac, entre la rue Xavier et le chemin Lattion, côté impair;
- Rue Patrimoine, entre les rues Franck-Robinson et Wychwood, côté impair.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G05-101-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Que l'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-460

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME ACCES ALCOOL POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 30 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES alcool (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) est un projet fondé sur la concertation entre les services de police et les ministères et organismes publics concernés visant à contrer le commerce illicite de boissons alcooliques au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES alcool contribue à la santé et à la sécurité des citoyens ainsi qu'à l'assainissement de l'industrie québécoise des boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE le programme est fondé sur des inspections systématiques des établissements licenciés et la conduite d'enquêtes visant à démanteler les débits clandestins et les réseaux de distribution illégaux de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE les inspections systématiques ainsi que les enquêtes sont conduites par les policiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique coordonne le programme alors que la coordination des opérations menées par les services de police municipaux relève de l'Association des directeurs de police du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique rétribue les opérations policières conduites dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement consent à sécuriser, pour les exercices de la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018, une portion du financement octroyé pour la conduite des opérations policières dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera conclu pour les exercices financiers du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau entend participer au programme ACCES alcool pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la signature du protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville de Gatineau officialisant la participation du Service de police au programme ACCES alcool pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018;
- le directeur du Service de police ou en son absence le directeur adjoint à signer les documents donnant suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin, tels que stipulés dans l'annexe A du protocole d'entente, seront pris à même le poste budgétaire 02-29400-000 – Recouvrable de tiers – Sécurité publique, mais entièrement compensés par le ministère de la Sécurité publique.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2018-461

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE GATINEAU - PARTICIPATION AU PROGRAMME ACCES TABAC ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES Tabac (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) vise à enrayer le commerce illégal du tabac au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES Tabac est une initiative gouvernementale destinée à lutter contre le commerce illégal du tabac sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES Tabac est fondé sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et organismes gouvernementaux du Québec concernés;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES Tabac a pour objectif d'assurer le respect du régime fiscal et de rétablir l'ordre dans l'activité commerciale du tabac en diminuant la concurrence déloyale et en luttant contre la commercialisation illicite du tabac au sein de marchés parallèles;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du ministre consiste notamment, à assurer la coordination du programme ACCES Tabac ainsi que la formation des policiers en matière de contrebande de tabac;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCES Tabac est coordonné par le ministère de la Sécurité publique et entièrement financé par le ministère des Finances du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la signature du protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau, officialisant la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au programme ACCES Tabac pour l'exercice financier 2017-2018;
- le directeur du Service de police ou en son absence le directeur adjoint à signer les documents donnant suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29400-000 – Recouvrement de tiers – Sécurité publique, au projet 11866, mais entièrement compensés par le ministère des Finances du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2018-462

VENTE POUR TAXES 2018 - RETRAIT DE PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-162 du 13 mars 2018, a pris connaissance de la liste, préparée par le trésorier, des immeubles à l'égard desquels des taxes foncières sont impayées pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la municipalité doit obligatoirement signifier le propriétaire avant de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de signifier certains propriétaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ordonne le retrait des immeubles suivants de la liste de vente pour défaut de paiement des taxes foncières :

- 5528-61-7771 000 0000
- 5628-33-2460 000 0000
- 5630-12-9574 000 0000
- 6431-08-6751 000 0000
- 6433-34-4057 000 0000
- 6633-21-8259 000 0000
- 6541-98-1753 000 0000
- 6541-98-6058 000 0000
- 6635-26-5491 000 0000
- 6635-49-8828 000 0000
- 6635-69-3438 000 0000
- 6641-17-3806 000 0000
- 6835-38-4665 000 0000
- 6835-38-5779 000 0000
- 6940-00-9680 000 0000
- 7038-88-0318 000 0000
- 7137-68-3138 000 0000
- 7338-42-7427 000 0000
- 7839-81-4840 000 0000
- 8944-81-5108 000 0000

Adoptée

CE-2018-463

SOUMISSION 2017 SP 301 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'IMPRIMANTES POUR LA BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Techna inc., Division d'Acceo Solutions inc., au 7075, Place Robert-Joncas, suite M101, Saint-Laurent, Québec, H4M 2Z2, pour la fourniture et la livraison d'imprimantes pour la billetterie électronique, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 138 981,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 avril 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-002-17215	126 909,02 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
04-13493	6 044,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 028,90 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-464

DÉROGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 - CLUB DE RADIO AMATEUR OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Radio Amateur du Québec inc. a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique afin d'offrir les communications d'urgence en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Radio Amateur Outaouais, membre de Radio Amateur du Québec inc., participera à un exercice du 22 au 24 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'activité débutera à compter de 13 h le vendredi pour se terminer à 15 h le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Radio Amateur Outaouais souhaite tenir cette activité au parc de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que l'accès aux parcs est interdit entre 22 h et 6 h :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Club de Radio Amateur Outaouais à organiser sa pratique d'été au parc de la Baie du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin 2018, conditionnel à l'émission du permis d'affaires pour événement temporaire.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau – 4 janvier au 2 mai 2018

GILLES CARPENTIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif